

- 9.1.
- 10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 10.1. Infrastructure municipale-rue piétonnière-Politique d'investissement de la MRC de La Mitis-Demande à la MRC
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 11.1.
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES
- 13.1. _____
- 13.2. _____
- 14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

20-05-78 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR Bianca Gagnon

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-79 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020.

IL EST PROPOSÉ PAR Étienne Lévesque

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Ensemble du conseil :

M. Georges Deschênes

Maire

Régie inter municipale matières recyclables. Le site avance bien dans le secteur de St-Moïse. Les appels d'offres sont lancés pour étudier l'impact sur l'environnement.

A la MRC les réunions se poursuivent et les dossiers avancent. L'URLS se prépare pour les camps de jour.

M. Sylvain Deschênes, conseiller :

siège n° : 1

Chemins : la niveleuse a passé une première fois dans les rangs.

M. Étienne Lévesque, conseiller :

siège n° : 2

Matières résiduelles : encombrants le 12 mai.

Tourisme : Il y aura un dépôt d'un vidéo après le confinement

M. Stéphane Deschênes, conseiller :

siège n° : 3

Absent

M. Guillaume Lavoie, conseiller : siège n° : 4
Rien à signaler

M. Serge Fournier, conseiller : siège n° : 5
Il a tenté de rejoindre le policier parrain.
OMH : attends des choses.

M^{me} Bianca Gagnon, conseillère : siège n° : 6
Loisirs : les livraisons continuent On attend les orientations du gouvernement pour les activités sportives.

5- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

SOPFEU : nous annonce qu'après 25 ans d'absence, l'organisation annonce le retour de Garofeu la mascotte écureuil.

École du Mistral : Nous demande si nous sommes intéressé à contribuer au processus de reconnaissance des élèves méritants.

20-05-80

6.1- LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 4 mai 2020 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Serge Fournier

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 4 mai 2020 qui se résume comme suit et d'en autoriser le paiement;

Chèques #23126 à23161	61 552.73\$
Prélèvements #2620 à 2634	94 286.59\$
Salaire des élus (avril)	2 621.92\$
Salaire pompiers (22/03 au 18/04)	1 342.13\$
Salaire employés (22/03 au 18/04)	18 427.51\$
Total	178 230.88\$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-81 6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AVRIL 2020;

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 30 avril ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Deschenes

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-82 6.3 - PAIEMENT FACTURE ASSURANCE ANNUELLE À ULTIMA

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski fait partie de la Mutuelle des Municipalités du Québec pour la mise en commun des services d'assurances;

ATTENDU la réception de la facture annuelle des primes d'assurances du Groupe Ultima au montant de 32 380\$ pour la période du 3 juin 2020 au 3 juin 2021

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Étienne Lévesque

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de payer la facture #20 434 au montant de 32 380\$ à Ultima assurance et gestion de risque;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-83 7.1 - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #300-20 FACILITANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PROVINCIAL PORTANT SUR L'ENCADREMENT DES CHIENS ET SUR LA GESTION DES ANIMAUX

ATTENDU l'avis de motion donné par madame Bianca Gagnon lors de la séance ordinaire du 2 mars 2020;

Le directeur général fait la présentation du projet de règlement et le dépose officiellement pour une éventuelle adoption lors d'une séance subséquente.

Une copie du projet de règlement est en annexe de ce procès-verbal.

20-05-84 7.2 - PAIEMENT SEMI-ANNUEL SERVICE SQ

ATTENDU la facturation annuelle du Ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 74 675\$ payable en deux versements;

IL EST PROPOSÉ PAR Étienne Lévesque

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de payer la première tranche (50%) de la facture 102524 au Ministère de la Sécurité publique au montant de 37 337\$;

QUE les fonds nécessaires à ce paiement soit impartis au compte # 02-21000-441 (Services –Sûreté du Québec)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-85

7.3 - NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION EN CAS DE PANDÉMIE ET DU RESPONSABLE DU SUIVI DU PLAN D'ACTION

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelles et anthropiques pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski reconnaît que la municipalité peut être touchée par une crise de pandémie en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer à une crise de pandémie susceptible de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à une crise de pandémie sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation à une pandémie qui seront mises en place devront être consignées dans un plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI);

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation à une pandémie nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics, des loisirs et de l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Guillaume Lavoie

Un vote est demandé pour cette résolution :

- Pour : 4
- Contre : 1

QUE monsieur Renaud Gagnon, coordonnateur régional en sécurité civile, soit nommé(e) responsable de l'élaboration du plan particulier d'intervention (PPI) en cas de pandémie de la municipalité;

QUE monsieur Frédérick Lee, directeur général de la municipalité soit mandaté afin :

- D'assurer la mise en place du plan d'action du plan particulier d'intervention en cas de pandémie;
- D'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile, de concertation avec le coordonnateur régional de la sécurité civile de la MRC de La Mitis;
- D'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de ce plan d'action réalisable et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mises à la disposition du directeur général de la municipalité pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge tout plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) adoptée antérieurement par la municipalité ainsi que toute

nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20-05-86

7.4 - ADOPTION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION EN CAS DE PANDÉMIE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski reconnaît que la municipalité peut être touchée par une crise de pandémie en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer à une crise de pandémie susceptible de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) sont conformes *au guide pour l'élaboration d'un plan particulier en cas d'épidémie et de pandémie à l'intention des municipalités* proposé par le MAMH;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Guillaume Lavoie

QUE le plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) de la municipalité préparé par monsieur Renaud Gagnon coordonnateur régional de la MRC de La Mitis soit adopté;

QUE monsieur Frédérick Lee, directeur général de la municipalité, soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile, qui sera faite en concertation avec le coordonnateur régional de la MRC de La Mitis.

Cette résolution abroge tout plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) adoptée antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-87

7.5 - CONSTITUTION DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Deschênes

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

Coordonnateur municipal de la sécurité civile

Frédéric Lee

Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut

Louis-George Lévesque

Responsable de la mission Administration

Marie-Josée Dubé

Responsable substitut de la mission Administration

Frédéric Lee

Responsable de la mission Communication

George Deschênes (maire en poste)

Responsable substitut de la mission Communication

Maire suppléant

Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées

Louis-George Lévesque

Responsable substitut de la mission Services aux personnes sinistrées

Étienne Lévesque

Responsable de la mission Transport

Jean-Denis Bernier

Responsable substitut de la mission Transport

Louis-George Lévesque

Responsable de la mission Secours aux personnes et protection des biens

Sylvain Mailloux

Responsable substitut de la mission Secours aux personnes et protection des biens

Sylvain Deschênes

Responsable de la mission Services technique

Jean-Denis Bernier

Responsable substitut de la mission Services technique

Service ingénierie MRC de La Mitis

Cette résolution abroge tout plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) adoptée antérieurement par la municipalité ainsi que toute

nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-88 7.6 - PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Étienne Lévesque

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité et ses mises à jour, préparé par monsieur Renaud Gagnon coordonnateur régional, soit adopté;

QUE messieurs Renaud Gagnon et Korin Gagné, coordonnateur et responsable de la sécurité civile de la MRC de La Mitis soient nommés responsables de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile. Ces mises à jour et révisions seront faites en concertation avec le directeur général de la municipalité.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-89 8.1 - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL- COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports a versé une compensation de 183 549 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Guillaume Lavoie

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-90 10.1- INFRASTRUCTURE MUNICIPALE – RUE PIÉTONNIÈRE – – POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA MITIS - DEMANDE À LA MRC

ATTENDU QUE la municipalité a fermé à la circulation une partie de la rue Berger en 2019 afin d'en faire une rue piétonnière;

ATTENDU QUE l'école Marie-Élisabeth a développé un projet en lien avec COSMOSS pour faire l'achat de barrières et que le financement se répartit comme suit :

Coûts

Barrières 4 700\$

Financement

COSMOSS 3 700\$

Mun. Saint-Gabriel 1 000\$

ATTENDU QUE cette politique prévoit qu'un montant de 9407,73 \$ est disponible pour des projets sur le territoire de la municipalité à travers le Fonds PM 150 pour l'année 2019 et un montant similaire 2018;

ATTENDU QUE la municipalité utilisera un montant de 7 824.44\$ de ces fonds à ce jour, pour la portion de 2018, laissant ainsi une balance disponible de 1 583.29\$;

ATTENDU QUE cette politique prévoit qu'une demande officielle doit être effectuée par la municipalité auprès de la MRC de la Mitis afin d'utiliser les montants ci-haut mentionnés;

ATTENDU QUE ledit aménagement augmentera significativement la sécurité des jeunes utilisateurs de la cour d'école et des terrains de sports à proximité;

ATTENDU QUE la municipalité considère que la présente demande remplit l'ensemble des exigences de la politique d'investissement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Bianca Gagnon

DE considérer le préambule comme faisant partie intégrante de la présente résolution et de demander à la MRC de la Mitis une aide financière de 1 000\$ sur les sommes de 9 407,73\$ au fonds PM 150, année 2018 pour le projet de rue Piétonnière sur la rue Berger à Saint-Gabriel-de-Rimouski.

Messieurs Georges Deschenes, maire et Frédérick Lee, directeur général sont autoriser à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES

13.1 Demande de don – École Le Mistral galas juin 2020

20-05-91

Il est proposé par Étienne Lévesque de faire un don de 50\$ à l'école Le Mistral pour les récipiendaires dans le cadre de du Galas juin 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 DÉPÔT DE DEMANDE DE FINANCEMENT PROGRAMME RECIM-PROJET DE RÉNOVATION DU TOIT AU CENTRE POLYVALENT

20-05-92

ATTENDU les problèmes d'écoulement du toit du Centre Polyvalent;

ATTENDU QUE le programme de Réfection et de Construction des infrastructures municipales (RéCim) offre une aide financière potentielle de 65% pour la Municipalité e Saint-Gabriel-de-Rimouski;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Sylvain Deschênes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski décide de ne pas déposer de demande de financement au programme RéCim pour la réfection du toit du Centre Polyvalent.

Le vote est demandé par monsieur Étienne Lévesque

Résultat :

Pour ne pas déposer la demande au RéCim :

Monsieur Sylvain Deschênes

Monsieur Serge Fournier

Pour déposer la demande au RéCim :

Monsieur Étienne Lévesque

Monsieur Guillaume Lavoie

Madame Bianca Gagnon

Monsieur Georges Deschênes, maire utilise son droit de véto sur cette résolution en fonction de l'article 142 du Code Municipal du Québec, 2^{ième} alinéa.

RÉSOLUTION REJETÉE

20-05-93

14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Bianca Gagnon

DE lever l'assemblée il est 21 h 05

Georges Deschênes

Maire

Frédéric Lee

Directeur général et secrétaire-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Georges Deschênes

Maire